

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 29 NOVEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique (arrivée à 18 h 23 au Rapport n° 19/5-024 - partie au Rapport n° 19/5-057)/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte (partie au Rapport n° 19/5-017)/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ VOLIA-GARNIER Laetitia/ KICHENIN Virgile (arrivé après l'appel nominal à 17 h 12)/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier (arrivé à 18 h 00 au Rapport n° 19/5-014)/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/5-007)/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François (parti au Rapport n° 19/5-052)/ DUCHEMANN Yvette/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric (parti au Rapport n° 19/5-047)/ BAREIGTS Éricka (partie au Rapport n° 19/5-014)/ ARLANDON Corine/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FURNEL Dominique (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ DOKI-THONON Lisianne (partie au Rapport n° 19/5-042)/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 49 au Rapport n° 19/5-011 - partie au Rapport n° 19/5-058)/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 19 au Rapport n° 19/5-003)

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

À son départ (20 h 21 / Rapport n° 19/5-057)

ORPHÉ Monique

par DELORME Éric

À son départ (18 h 12 / Rapport n° 19/5-017)

ADAME Brigitte

par MAILLOT Gérald

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Brigitte

par FONTAINE Gabrielle

MARCHAU Jean-Pierre

par SUDNIKOWICZ

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

(jusqu'au Rapport n° 19/5-052)

À son départ (17 h 58 / Rapport n° 19/5-014)

BAREIGTS Éricka

par LOWINSKY Jacques

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BELDA David

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

(jusqu'au Rapport n° 19/5-058)

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

VITRY Faouzia

par FURNEL Dominique

Pour toute la durée de la séance

HO-SHING Cynthia

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 46 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/5-014
	ANDAMAYÉ Marie-Annick	(délégués/ Ville)		
	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles	
LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lokal de la Source		
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de Run Action		
ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR		
ADAMÉ Brigitte	(déléguées/ Ville)	au titre du CRIJ de la Réunion		
VOLIA-GARNIER Laetitia				
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP		
ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la MLN		
KICHENIN Virgile	(délégués/ Ville)			
BÉLIM Audrey				
VOLIA-GARNIER Laetitia				
HOAREAU Jean-François				
(1)	VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF	
(1)	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	
	CADJEE Ibrahim	(délégués/ Ville)		
	CHOPINET Gérard			
	CLAIN Claudette			
	ADAME Brigitte			
	HO-SHING Cynthia			
	BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présidente)		au titre de l'ADÉSC
ANDAMAYÉ Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD		
CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH		
LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball		
COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis		

KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 19/5-018
------------------	------------------	---------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-019
-------------	------------------	----------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-020
-------------	------------------	----------------------	---------------------

CCAS Centre communal d'Action sociale  
 CRIJ... Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion  
 MLN Mission locale Nord  
 CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis  
 BCD Basket Club dionysien  
 OMS Office municipal des Sports  
 SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion  
 CAP Club Animation Prévention  
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences Intrafamiliales  
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducative sportive canine  
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap  
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20191129-195005-DE  
 Date de télétransmission : 09/12/2019  
 Date de réception préfecture : 09/12/2019

## ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-021
FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-022
(1) DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/5-028
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-031
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-032
ORPHÉ Monique	(déléguée/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 19/5-033
(2) ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/5-056
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-058

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion  
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement  
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

(1) absente à la séance  
(2) partie au Rapport n° 19/5-017

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 9 DECEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 46 sur 55.

**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195005-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

**OBJET**        **Ouverture d'une classe passerelle à l'école Herbinière Lebert (Chaudron)**  
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis, l'Académie de la Réunion et  
la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Réunion

---

Le rapport a pour objet de favoriser la réussite éducative

Le dispositif « Classe passerelle » a vocation à créer les conditions d'une première socialisation pour les enfants âgés de 2 ans, de favoriser une séparation progressive avec la famille, et de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale.

Le fonctionnement de ce type de classe implique des conditions spécifiques qui justifient le partenariat engagé entre la Ville de Saint-Denis, la Caisse d'Allocations familiales de la Réunion et l'Académie de la Réunion.

Une classe action-passerelle était déjà implantée depuis 2016 sur l'école Herbinière Lebert. Ce dispositif expérimental avait fait l'objet d'une convention de fonctionnement de 3 ans entre la Ville, l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion. Elle a pris fin en juillet 2019.

En outre, elle proposait les conditions d'accueil d'une classe passerelle, mais à mi-temps.

Sur la base des éléments du bilan positif établi par l'équipe éducative et en accord nos partenaires, il est décidé de **faire évoluer ce dispositif vers une Classe Passerelle à temps complet et de la reconduire par tacite reconduction, jusqu'à dénonciation expresse par l'un des trois partenaires adressée aux deux autres.**

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'approuver les termes de la convention de fonctionnement avec l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations familiales de la Réunion ;
- 2° de m'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire ;
- 3° de m'autoriser à solliciter les financements auprès de la CAF et à procéder au recouvrement des recettes y afférentes.

**OBJET**      **Ouverture d'une classe passerelle à l'école Herbinière Lebert (Chaudron)**  
Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis, l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Réunion

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/5-005 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CADJEE Ibrahim au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les termes de la convention de fonctionnement avec l'Académie de la Réunion et la Caisse d'Allocations familiales de la Réunion.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à solliciter les financements auprès de la CAF et à procéder au recouvrement des recettes y afférentes.

## **CLASSE PASSERELLE HERBINIERE LEBERT**

### **CONVENTION entre la Ville de Saint-Denis, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion**

#### ***Une convention est établie entre :***

- **La Ville de Saint-Denis**, représentée par Monsieur Gilbert ANNETTE, Maire,  
d'une part
- **L'Académie de la Réunion** représentée par Monsieur Vélayoudom MARIMOUTOU,  
Recteur, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale,
- **et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion**, représentée par Monsieur  
Frédéric TURBLIN, Directeur,  
d'autre part.

#### ***Considérant :***

- **La volonté municipale** d'impulser une politique ambitieuse qui garantisse la réussite éducative des enfants et le soutien des parents dans leur fonction ;
- **L'intérêt prononcé de l'Académie** de voir s'implanter une classe passerelle, afin de préparer au mieux les enfants de ce secteur à entrer à l'école maternelle ;
- **L'implication de la Caisse d'allocations Familiales (CAF)** sur le territoire de la Ville de Saint-Denis, au travers du partenariat engagé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Convention Territoriale Globale (CTG), avec pour ambitions de développer des actions Petite Enfance de qualité, soutenir la fonction parentale, de favoriser la socialisation des jeunes enfants et le lien famille/école.

#### **Les signataires ont arrêté les dispositions suivantes :**

#### **ARTICLE 1 – Partenariat**

La Ville de Saint-Denis, la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion et l'Académie de la Réunion s'engagent à travailler en partenariat, afin d'améliorer l'accueil des jeunes enfants de 2 ans à 3 ans et de favoriser la continuité éducative entre les parents et l'école.

Pour cela, ils décident de mettre en commun des moyens pour créer une Classe Passerelle située à l'école HERBINIERE LEBERT, dans le secteur du Chaudron.

## **ARTICLE 2 – Objectifs**

- Faciliter la séparation progressive de l'enfant de son milieu familial pour améliorer les conditions d'entrée à l'école.
- Proposer à l'enfant un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages, en respectant son développement.
- Permettre aux parents de tisser des liens avec l'école pour pouvoir accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité.
- Accompagner et soutenir l'exercice de la fonction parentale et accompagner les familles dans leurs projets sociaux et professionnels.

## **ARTICLE 3 – Composition de l'équipe éducative**

### *Engagement des parties*

Bien que située dans une école maternelle, cette classe passerelle garde un fonctionnement propre autour d'une équipe multi-partenariale :

#### **Pour l'Education Nationale :**

Un enseignant, professeur des écoles (PE) nommé à plein-temps, exerçant en classe 4 demi-journées, le matin au sein du dispositif en début d'année et sur la totalité du temps scolaire en fin d'année selon les dispositions du projet éducatif et pédagogique, auxquelles s'ajoutent un temps de concertation, d'une heure par semaine, en dehors du temps d'ouverture de la classe, pour permettre à l'équipe éducative de réguler ses actions. Il est placé sous l'autorité de l'Inspecteur de circonscription.

#### **Pour la Municipalité :**

- Un professionnel de la Petite Enfance : Educateur de Jeunes Enfants (EJE), affecté à temps complet ;
- Un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) affecté à temps complet ;
- L'installation de deux salles et des équipements afférents au sein de l'école HERBINIERE LEBERT.

#### **Pour la Caisse d'Allocations Familiales :**

La CAF s'engage à participer à l'expérimentation de la classe passerelle en contribuant :

- au cofinancement de la classe par le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle de 25 000€, intégrant les dépenses relatives au poste de l'EJE et l'achat de petits matériels,

- au suivi du projet par l'intervention du travailleur social de la CAF, dans la phase de recrutement des familles, dans le suivi individuel ou collectif des familles, l'accompagnement des familles dans leur projet d'insertion, et l'accompagnement du projet parentalité avec l'EJE.

Cette action pourra être reconduite, sous réserve du renouvellement de cette convention, sur la base d'une évaluation et d'un nouveau projet en cohérence avec les orientations de la CAF.

#### **ARTICLE 4 – Fonction des membres de l'équipe éducative**

L'ensemble des membres de l'équipe est garant de la qualité de la prise en charge éducative et de l'accueil des enfants et des familles.

Les rôles des membres de l'équipe sont définis autour d'objectifs communs, en fonction de la spécificité professionnelle de chacun, pour assurer cohérence et complémentarité de l'action éducative.

Chaque acteur intervient dans l'organisation quotidienne de la structure, en recherchant une coopération efficace et en étant à l'écoute des familles.

##### **□ Missions et rôle spécifique de l'enseignant**

Il met en place des situations pédagogiques spécifiques, se référant aux programmes d'enseignement de la maternelle en vigueur. Il est responsable du projet pédagogique de la classe, en liaison avec l'équipe des classes maternelles dans le cadre du projet d'école.

Il participe à la mise en place des relations avec les familles, assurant ainsi un travail de « coéducation ».

##### **□ Missions et rôle spécifique de l'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE)**

L'Éducateur de Jeunes Enfants met en place des situations éducatives ayant pour but de favoriser le développement, l'épanouissement et l'affirmation de la personnalité du jeune enfant en tenant compte de ses besoins spécifiques. Il contribue au suivi individuel des enfants en étroite collaboration avec les familles et les partenaires sociaux. Il accompagne et contribue au soutien à l'exercice de la parentalité. Avec l'enseignant, il assure différentes activités émanant du projet pédagogique, éducatif et culturel.

##### **□ Missions et rôle spécifique de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)**

Membre de l'équipe éducative, l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles participe à la dynamique des relations avec les parents et les enfants.



Il assure une fonction éducative, une fonction d'entretien du matériel et une fonction d'aide pédagogique.

### **ARTICLE 5 – Admission des enfants**

La classe passerelle est ouverte aux enfants ayant deux ans révolus au 1<sup>er</sup> janvier et au plus tard le trente et un décembre de l'année scolaire en cours.

Elle concerne prioritairement les enfants du secteur de l'école où elle est implantée, mais également des secteurs environnants socialement défavorisés.

L'inscription s'effectue en mairie, en fonction des critères définis annuellement par une commission Petite Enfance. L'admission progressive des enfants est assurée en concertation avec les parents, les services Petite Enfance et l'équipe éducative de la classe passerelle.

### **ARTICLE 6 – Fonctionnement**

Les enfants sont accueillis à l'école en demi-journée le matin, en début d'année scolaire et à terme sur l'ensemble de la journée. Les horaires d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi peuvent être modulés avec l'équipe, en conservant toutefois un temps significatif de présence de chaque enfant selon une organisation régulière, convenue avec les parents.

Les après-midis du temps scolaire sont consacrés aux ateliers parentalité, animés par l'Éducateur de Jeunes Enfants.

#### **Accueil et place des parents**

Le projet d'accueil et de scolarisation au sein de la classe est présenté et expliqué à l'ensemble des parents d'élèves, afin de les sensibiliser aux enjeux de cette première scolarisation. Une première réunion d'information collective est organisée dès le début de l'année scolaire.

La prise en charge de chaque enfant fait l'objet d'un échange avec ses parents. Des entretiens individuels sont également conduits par l'Éducateur de Jeunes Enfants avec chaque famille.

Les modalités d'accueil et de participation des parents à la scolarité de leur enfant sont prévues de manière explicite. La présence initiale des parents en classe constitue un enjeu fort.

Une séparation progressive est organisée afin de favoriser l'intégration scolaire de l'enfant. Lorsque la séparation est effective, les parents s'engagent à participer à des activités dans la classe selon une organisation définie avec l'équipe éducative.

#### □ Accompagnement à la parentalité

Des ateliers de soutien à l'exercice de la parentalité sont conduits par l'Éducateur de Jeunes Enfants tous les après-midis avec a minima deux ateliers par semaine où la présence des parents est requise.

#### □ Rôle du directeur :

L'équipe éducative de la classe est placée sous l'autorité pédagogique et fonctionnelle du directeur de l'école.

Il en assure les régulations nécessaires, sous l'autorité de l'Inspecteur de la circonscription, qu'il tient régulièrement informé des évolutions de l'action. Il entretient tout lien utile avec les services de la Direction du Projet Educatif Global (DPEG) et l'ensemble des partenaires des services Petite Enfance.

Le directeur facilite l'accès des parents aux personnes ressources, aux partenaires locaux et aux ressources nationales et académiques susceptibles de les aider dans l'exercice de leurs responsabilités parentales.

#### □ Rôle de l'équipe enseignante :

L'équipe enseignante accompagne l'action dans une dynamique collaborative avec l'ensemble des parents de l'école.

Tout au long de la scolarité maternelle, des actions de coopération sont proposées aux parents. Inscrites au projet d'école, et soutenues par l'Éducateur de Jeunes Enfants, elles garantissent la continuité et la cohérence de l'action débutée auprès des enfants de moins de trois ans.

### **ARTICLE 7 – Responsabilités**

- Le dispositif est intégré au fonctionnement de l'école et relève de l'autorité de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.
- En présence de l'enseignant, les enfants sont sous sa responsabilité. En l'absence de l'enseignant, l'Éducateur de Jeunes Enfants accueille les parents et les enfants.
- La présence des parents engage leur responsabilité auprès de leur enfant.

### **ARTICLE 8 – Evaluation de l'action**

L'évaluation du fonctionnement de l'action est conduite annuellement par un comité de pilotage. Il s'appuie sur les travaux du comité technique semestriel.

Elle porte sur le suivi du développement des enfants, de leurs apprentissages, de l'accompagnement parental, de la dynamique éducative, sociale et culturelle engagée avec les familles.

***Le comité technique comprend :***

- L'équipe éducative
- Un référent technique de la Caisse d'Allocations Familiales
- Un représentant de l'Inspecteur de l'Education Nationale
- Un représentant du Conseil Général en charge des services de la Petite Enfance
- Le directeur de l'école
- Un représentant de la Mairie

***Le comité de pilotage comprend :***

- Le Recteur, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant
- L'IEN conseiller technique maternelle
- L'IEN de la circonscription de Saint-Denis ou son représentant
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant
- Le Maire ou son représentant

L'évaluation se fera en fin d'année scolaire, avec le comité de pilotage et l'équipe éducative, afin de dégager le bilan de l'année et les perspectives pour l'année suivante, qui seront transmis aux partenaires.

**ARTICLE 9 – Date d'effet**

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature. Elle pourra être complétée ou modifiée par avenant. Elle est établie pour une année scolaire et reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'un des trois partenaires adressée aux deux autres partenaires.

Fait à Saint-Denis, le

Le Recteur

Le Directeur de la CAF

Le Maire de Saint-Denis

Vélayoudom MARIMOUTOU

Frédéric TURBLIN

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20191129-195005-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019